

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF250

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 4

I. – Substituer aux alinéas 2 à 4 l'alinéa suivant :

« 1° Au 3 du I de l'article 197, les montants : « 5 100 € » et « 6 700 € » sont remplacés, respectivement, par les montants : « 2 450 € » et « 4 050 € » ;».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte de l'Assemblée nationale, en supprimant les dispositions introduites par le Sénat qui procèdent à un abaissement progressif des plafonds de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur des contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer.